

Le 12 juin 2020

## PROTOCOLE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants scolarisés à Beaupaire ont la possibilité d'être accueillis en périscolaire de 7h15 à 8h20 (école Gambetta), 7h15 à 8h45 (école La Poyat) et le soir de 16h30 à 18h30, tarif selon quotient familial.

Un service de restauration scolaire est également proposé.

**UNE INSCRIPTION AU PREALABLE EST OBLIGATOIRE EN MAIRIE.**

### Création d'un dossier sur g-alsh :

Se rendre sur le site de : ville-beaupaire.fr → onglet EDUCATION et cliquez sur le lien :

<https://www.g-alsh.fr/inscrire-votre-famille/f7177163c833dff4b38fc8d2872f1ec6>

puis venir ou retourner les documents en mairie (chrystelle.berthet@entre-bievreethrone.fr) pour valider le dossier avec :

- le quotient familial de la CAF / MSA
- l'attestation de responsabilité civile 2020-2021 au nom de l'enfant
- la copie du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour
- un R.I.B. que si il y a changement



**Seuls les enfants dont le dossier administratif a été validé en Mairie seront admis aux accueils périscolaires et à la pause méridienne (restauration scolaire).**

### DOSSIER INCOMPLET :

La fiche sanitaire signée ou tout autre document manquant devront être ramenés à l'accueil de la Mairie au plus tard le **Lundi 24 août 2020**. A défaut, l'enfant ne sera pas accueilli à partir du **mardi 1 septembre 2020**.

### DOSSIER A JOUR :

En cas d'oubli de réservation d'une journée sur le planning hebdomadaire : l'enfant sera accueilli **sous réserve de place disponible** après demande des parents auprès des services de la Mairie. Un mail ou un formulaire à compléter le matin à l'école sera demandé au responsable légal.

Tout repas commandé est dû, en cas d'absence un certificat médical sera réclamé pour annuler la cantine et la garderie.

### EN CAS DE RETARD DES PARENTS A L'HEURE DE SORTIE :

Les enseignantes appellent les parents. Au-delà de 15 mn de retard, l'enseignant(e) conduit l'enfant à l'accueil périscolaire **si le dossier de l'enfant est complet et si l'effectif le permet**. A défaut, Mme la directrice se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

Les parents doivent prévenir l'école : Gambetta au 04/74/84/64/09 ou La Poyat au 04/74/84/64/17

Et le service éducation de la Mairie : 04/74/79/22/60 ou au 06/08/50/41/21

Mail service scolaire : [chrystelle.berthet@entre-bievreethrone.fr](mailto:chrystelle.berthet@entre-bievreethrone.fr) - [karim.hayoune@entre-bievreethrone.fr](mailto:karim.hayoune@entre-bievreethrone.fr)

### LES IMPAYES :

**Au 1<sup>er</sup> impayé**, les parents seront mis en demeure de régulariser la facture. Si dans un délai de 2 mois le règlement n'est pas parvenu à la trésorerie, le compte sera bloqué. Dès lors, vos enfants ne seront plus acceptés à la cantine et aux accueils périscolaires jusqu'au solde de la facture.

**RAPPEL : les enfants scolarisés en maternelle doivent être accompagnés par les parents jusqu'aux animateurs.**

### SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :

En date du :